

## **COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024**

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Elise MONNET comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur François RANDAZZO, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Béatrice PICARD (arrivée à 19h15), Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI (a quitté la séance à 19h10), Monsieur Denis SOETENS (a quitté la séance à 19h10), Monsieur Maurice ANTONIUCCI (a quitté la séance à 19h10), Madame Elise MONNET, Monsieur Eric GOSSET, Monsieur Franck PELUSO (a quitté la séance à 19h10). **Soit 18 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur William DICKSON à Monsieur Frédéric DEY et Madame Sandrine PASTOR à Madame le Maire. **Soit 2 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés :** Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE. **Soit 3 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

\* **Monsieur Denis SOETENS** : « Excusez-moi Madame le Maire, je voudrais prendre la parole au nom de l'opposition... »

\* **Madame le Maire** : « ...Non pas tout de suite s'il vous plaît. Je vais commencer par une communication concernant les événements de ces derniers jours.

Je souhaite commencer cette séance en abordant un sujet important pour l'avenir de notre commune.

Ces derniers jours, quatre élus de la majorité ont présenté leur démission. Cette décision est essentiellement motivée par leur opposition au projet de construction de la nouvelle médiathèque, de la salle polyvalente et du jardin d'enfants.

C'est une décision regrettable, tant sur la forme que sur le fond. En effet, ce projet qui est un de nos principaux engagements de campagne, est attendu avec impatience par nos concitoyens ainsi que par nos associations sportives et culturelles.

Certains, spéculent déjà sur la possibilité d'élections anticipées, allant même jusqu'à envisager une démission collective de l'opposition pour provoquer ces élections.

Rien ne serait plus contraire à l'intérêt général.

En effet, le renouvellement du conseil municipal aura lieu dans une vingtaine de mois. Une telle initiative ne pourrait que mener à l'immobilisme, à un moment où nous sommes pleinement engagés dans l'action comme depuis le début de notre mandat.

Les nombreux projets que nous avons menés à bien depuis 2020, ainsi que ceux en cours de réalisation, seraient arrêtés nets, paralysant ainsi la commune jusqu'en 2026.

Comme nous le faisons depuis quatre ans, nous continuons de travailler avec tous ceux qui ont à cœur de se mettre au service de Saint-Jeannet.

Les élus de l'opposition le savent bien, puisqu'ils participent aux différentes commissions municipales. Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, ils ont même salué notre gestion financière exemplaire, qui a permis une réduction significative de notre dette communale et un excédent budgétaire sans précédent, le tout sans augmenter les taux d'imposition communaux.

Pour rappel, les élus de l'opposition ont voté favorablement 88% des 279 délibérations débattues en conseil municipal, ce qui témoigne de leur adhésion à notre action et du travail de qualité réalisé par notre équipe municipale.

Nous avons tous été élus pour servir l'intérêt général. Je ne peux imaginer que des ambitions personnelles puissent détourner certains de cette exigence démocratique. J'appelle chacun à faire preuve de responsabilité et à travailler ensemble pour Saint-Jeannet et les Saint- Jeannois.

Sachez que je serai toujours présente auprès de nos administrés, de nos associations et que je continuerai à me battre, entourée de mon équipe, pour préserver et améliorer notre cadre de vie et notre si belle commune.

Je vous remercie.

Vous vouliez vous exprimer ? »

\* **Monsieur Denis SOETENS** : « Merci Madame le Maire de nous avoir rappelé le communiqué de presse d'il y a une quinzaine de jours.

Nous nous sommes réunis l'opposition, pendant les quinze jours nous avons pu discuter. Pour le bien des saint-jeannoises et des saint-jeannois, nous avons décidé de démissionner en bloc. Je vais vous apporter la démission collective et individuelle des six membres de la majorité, de l'opposition excusez-moi. »

\* **Madame le Maire** : « Vous n'y êtes pas encore. »

\* **Monsieur Denis SOETENS** : « Je n'y serai peut-être jamais mais ce n'est pas grave. Cela est une autre question. En même temps je vais vous remettre les courriers de démission de la queue de liste de « Saint-Jeannet passionnément ». Nous ne ferons aucun communiqué lors du conseil municipal. Nous ferons cela par la presse. »

\* **Madame le Maire** : « Je vous remercie. Nous repartirons avec mon équipe aux élections. »

### **Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 joint à la présente note explicative de synthèse.

*Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du Jour :**

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2024009 : Portant demande de subventions pour l'acquisition d'un plancher en bois pour le chapiteau ;
- Décision n°2024010 : Portant demande de subvention pour le développement numérique des écoles élémentaires de la commune ;
- Décision n°2024011 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux de restauration de la Chapelle San Peire » - DG-02-2023 ;

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 16 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 150 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 60 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 34 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 101 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 19.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 135.75 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 67 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 29 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 6.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 14 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 7 vacations de 1h.
- Recrutement d'un nouvel éducateur sportif à temps non complet à compter du 6 mai 2024

***L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.***

## **2. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03) et a élu Madame Florence PIETRAVALLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (délibération n°2020.04.07-05).

Suite à la démission de Madame Florence PIETRAVALLE de sa fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes acceptant la démission de Madame Florence PIETRAVALLE de son poste d'Adjoint au Maire, en date du 15 mai 2024.

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

*L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *Précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **3. Election du deuxième Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

Ont obtenu :

- Mme Claude MARGUERETTAZ : seize /16 voix (Nombre de voix en lettres puis en chiffres)

***Mme Claude MARGUERETTAZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe et est immédiatement installée.***

#### **4. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame Claude MARGUERETTAZ en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 4<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du deuxième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

***L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,***
- ***Précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.***

#### **5. Election du quatrième Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

Ont obtenu :

- Mme Céline LEGAL-ROUGER : seize /16 voix (Nombre de voix en lettres puis en chiffres)

***Mme Céline LEGAL-ROUGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>ème</sup> Adjointe et est immédiatement installée.***

## **6. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame Céline LEGAL-ROUGER en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du quatrième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

***L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,***
- ***Précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.***

## **7. Election du sixième Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

Ont obtenu :

- Mme Margot GUINHEU : seize /16 voix (Nombre de voix en lettres puis en chiffres)

***Mme Margot GUINHEU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6<sup>ème</sup> Adjointe et est immédiatement installée.***

## **8. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame Margot GUINHEU en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 8<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,



**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du sixième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

***L'exposé entendu le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,***
- ***Précise que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.***

## **9. Election du huitième Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

Ont obtenu :

- Mme Nathalie RICHAUD : seize /16 voix (Nombre de voix en lettres puis en chiffres)

***Mme Nathalie RICHAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8<sup>ème</sup> Adjointe et est immédiatement installée.***

## **10. Comité consultatif de développement durable – Remplacement des membres démissionnaires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Aussi :**

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2020.09.12-05 en date du 9 décembre 2020 portant création du Comité Consultatif Développement Durable,

**Vu** la délibération n°2020.09.12-06 en date du 9 décembre 2020 portant désignation des membres du Comité Consultatif Développement Durable,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de Madame Nelly PIZZOL en date du 17 mai 2024,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

***Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement de deux membres titulaires du Comité Consultatif Développement Durable.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

**En qualité de membres titulaires :**

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Monsieur Sébastien DONZEAU  
Monsieur Eric GOSSET

***Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) Messieurs Sébastien DONZEAU et Eric GOSSET sont installés en tant que membres titulaires***

**11. Comité consultatif des écoles – Remplacement des membres démissionnaires**  
**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Aussi :**

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2023.10.05-03 en date du mercredi 10 mai 2023 portant création du Comité Consultatif Communal des écoles,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de Madame Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

***Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement de deux membres titulaires du Comité Consultatif des Ecoles.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

**En qualité de membres titulaires :**

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Madame Margot GUINHEU  
Monsieur Thierry VAN DINGENEN

***Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) Madame Margot GUINHEU et Monsieur Thierry VAN DINGENEN sont installés en tant que membres titulaires***

**12. Organismes extérieurs – Remplacement des membres démissionnaires**  
**(Rapporteur : Madame le Maire)**

**Vu** l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

**Vu** la délibération n°2020.20.07-20 en date du 20 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein des organismes extérieurs finances,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire,

Vu la démission de Madame Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

Vu la démission de Madame Nelly PIZZOL en date du 17 mai 2024,

Il convient conformément à l'article L. 2122-25 de procéder à de nouvelles nominations concernant les structures ci-dessous listées :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS		
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1	Nadège BOTTINI	Néant
Comité de concertation Local Natura 2000	1	Florence PIETRAVALLE	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun	2	Florence PIETRAVALLE Céline LEGAL-ROUGER	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Margot GUINHEU	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage	2	Florence PIETRAVALLE Céline LEGAL-ROUGER	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Nadège BOTTINI	Néant
Correspondant défense	1	Nelly PIZZOL	Néant

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Monsieur François RANDAZZO pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité de concertation Local Natura 2000
- Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun,
- Madame Céline LEGAL-ROUGER pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés
- Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage,
- Mesdames Céline LEGAL-ROUGER et Margot GUINHEU pour siéger en tant que membres titulaires au sein du Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés

- Monsieur Frédéric DEY pour siéger en tant que Correspondant Défense,

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

**Le conseil municipal procède au vote à mains levées et les résultats sont les suivants :**

- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installée Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installé Monsieur François RANDAZZO pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité de concertation Local Natura 2000*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installée Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun,*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installée Madame Céline LEGAL-ROUGER pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installée Madame Margot GUINHEU pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Élémentaire la Ferrage,*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) sont installées Mesdames Céline LEGAL-ROUGER et Margot GUINHEU pour siéger en tant que membres titulaires au sein du Conseil d'Ecole - Élémentaire les Prés*
- *Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) est installé Monsieur Frédérick DEY pour siéger en tant que Correspondant Défense,*

### **13. Commission Finances – Remplacement des membres démissionnaires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour faire suite aux démissions de Mme Nadège BOTTINI et M. Laurent ELLEON, il est ainsi nécessaire de procéder à leurs remplacements comme membres suppléants,

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.21.09-04 en date du 21 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission finances,

**Vu** la démission de M. Laurent ELLEON en date du 23 avril 2024,

**Vu** la démission de Mme Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission finances doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

***Le conseil municipal est invité à procéder aux remplacements de deux membres suppléants de la Commission finances.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures et propose que le vote soit réalisé à mains levées.

**En qualité de membres titulaires :**

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

Monsieur Sébastien DONZEAU  
Monsieur François RANDAZZO

***Avec 16 voix (dont deux pouvoirs) Messieurs Sébastien DONZEAU et François RANDAZZO sont installés en tant que membres suppléants.***

**14. Inauguration stade municipal / Nouveau nom  
(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** que la dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** que le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs »,

**Considérant** que le nom choisi ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public et « *respecter le principe de neutralité du service public* »,

**Considérant** que le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations,

**Considérant** que le ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016 a précisé qu'« *aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.* »,

**Considérant** qu'il convient de donner un nom au Stade Municipal situé à Saint-Jeannet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le stade Régis CARVALHO.

En effet, Monsieur Régis CARVALHO, enfant du pays, sportif, passionné de football et de VTT entre autres, qui a grandi sur notre commune est tragiquement décédé le 10 juillet 2016 lors d'une randonnée VTT sur le Baou de Saint-Jeannet.

Scolarisé sur notre commune puis au sein du collège des Baous, Régis a également œuvré pour les associations saint-jeannoises et plus particulièrement au sein de l'Entente Sportive des Baous Football. Il a ainsi suivi le parcours de son père (entraîneur) et de son frère (joueur) et a notamment été artisan de l'épopée des Baous.

Enfin, ce lieu est hautement symbolique car c'est sur ce stade que le corps de Régis a été déposé.

**Considérant** que les membres de la famille de Monsieur Régis CARVALHO ont été consultés et ont donné leur accord pour que le stade de Saint-Jeannet porte le nom de leurs fils /mari.

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorise l'appellation du stade de Saint-Jeannet par le nom de Monsieur Régis CARVALHO***
- ***Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

## **15. Véhicules et matériels municipaux – Demande à l'état de procéder à leur aliénation avec publicité et mise en concurrence (Rapporteur : Madame le Maire)**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

**Considérant** que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

**Considérant** que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

**Considérant** que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

**Considérant** qu'en ce qui concerne la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Ainsi, le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT

La commune de Saint-Jeannet possède un véhicule de la propreté publique dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La commune de Saint-Jeannet souhaite recourir, dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Est proposée la revente du véhicule suivant :

- Modèle Renault MAXITY – BH 703 WG

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorise la vente, par la DNID, du véhicule décrit ci-dessus***
- ***Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***
- ***Admet les recettes liées sur le compte 775 – Fonction 510 – Service : Services Techniques***

#### **16. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame Margot GUINHEU rappelle que la commune a inauguré l'ouverture du Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 26 janvier 2019, le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Cette nouvelle convention ne prévoit pas de changement par rapport à celle signée en mars 2024.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023.01.03-10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024.27.03-10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,



**Considérant** que cette convention arrive à échéance au 30 juin 2024,

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration pour la deuxième partie de l'année 2024,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour une durée de (6) mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024,*
- *Précise que la subvention annuelle de la commune sera inscrite au budget 2024 et sera calculée au vu du bilan définitif de la période écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse » et du montant de la participation de la CAF des Alpes-Maritimes,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **17. Attribution d'une subvention à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle rappelle également que nous venons de procéder au renouvellement, pour une durée de 6 mois, de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse. Comme cela a été prévu, le montant sera proratisé et versé en fonction des éléments transmis. Le montant dû pour les mois de mai à septembre qu'il est proposé de débloquer aujourd'hui est de 31 600 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-10 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 600,00€ au bénéfice de l'association Club Jeunesse,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 31 600,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS des Baous randonnée (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Suite à un changement de présidence, la nouvelle direction n'avait pas connaissance des modalités d'attribution des subventions. Ainsi, la demande de subvention est parvenue hors délais à nos services et l'association n'a donc pas pu bénéficier de l'aide annuelle. Notre commune a exceptionnellement décidé d'accepter cette requête est de procéder au versement d'une subvention qui permettra notamment de régler une partie du montant des formations obligatoires des animateurs raquettes à neige (824€). L'association AS des Baous randonnée demande une aide d'un montant de 500 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association As des Baous randonnée d'un montant de 500 €. ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au bénéfice de l'association As des Baous randonnée,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

*La séance est levée à 19h31*

Fait à Saint-Jeannet, le 4 juin 2024

**Madame Julie CHARLES,  
Maire de Saint-Jeannet**

**Madame Elise MONNET  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance**



**Auteur : Julie CHARLES  
Publié le : 04/09/2024**